

DÉLIBÉRATION n° **2024-022** de la séance du **09/07/2024**

OBJET : Autorisations spéciales d'absence – sportifs, arbitres et juges de haut niveau

L'an deux mille vingt quatre, le mardi neuf juillet à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à la Roche-Blanche, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.
Nombre de présents : 13 Nombre de voix : 24

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philip SQUELARD, Jean-Michel BUF, Karine PAVIZA, Anthony BERTHELOT, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Philippe JOUNY, Edith MARGUIN, Frédéric MILLET, Jean-Louis MOGAN, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Emmanuel TERRIEN, Rodolphe AMAILLAND.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- › M. Emmanuel RIVERY avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- › M. Pascal PRAS avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- › Mme Lydie MAHE avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA,
- › Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Emmanuel TERRIEN,
- › M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
- › M. Nicolas CRIAUD avait donné pouvoir à M. Jacques PRAUD,
- › Mme Pascale BRIAND avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN,
- › M. Claude CAUDAL avait donné pouvoir à M. Rodolphe AMAILLAND,
- › Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Anthony BERTHELOT,
- › M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- › M. Yvon LERAT avait donné pouvoir à M. Philippe JOUNY.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes et MM. Laurent TURQUOIS, Xavier BONNET, Anne-Marie CORDIER, Claire HUGUES, Alain VEY, Agnès DUHEM BOURGEOIS, Bernard LEBEAU, Christophe JOUIN, Barbara NOURRY, Laurent DEJOIE.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire et M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Maryse BRIAND, directrice déléguée Innovations sociales,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, directrice déléguée Développement territorial et relations aux publics,
Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Secrétariat général.

À l'unanimité, M. Jacques PRAUD a été désigné secrétaire de séance.

Autorisations spéciales d'absence – sportifs, arbitres et juges de haut niveau

EXPOSÉ

Le régime actuel des autorisations spéciales d'absence en vigueur au Centre de gestion ne permet pas de valoriser l'engagement sportif de haut niveau des agents du Centre de gestion.

Le Code du sport prévoit pour les agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, s'ils sont sportifs, arbitres ou juges de haut niveau et à la condition d'être inscrits sur une liste spécifique éditée par le Ministère, le bénéfice de conditions particulières, fixées par décret en Conseil d'État. Or, ce décret n'a jamais été publié.

Dans ce contexte, l'autorité territoriale a toute latitude pour proposer au conseil d'administration de délibérer sur les aménagements de temps après avoir pris l'avis du comité social territorial.

Plusieurs références ont été prises :

- L'attribution de 10 jours par an pour la formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
- L'attribution de 10 jours par an pour les réservistes salariés
- L'octroi de de 9 jours ouvrables pour les mandats d'administrateurs d'une mutuelle

Ainsi, il est proposé d'instituer une autorisation spéciale d'absence pour la pratique sportive de haut niveau, de joueur, d'arbitre ou de juge, à hauteur de 10 jours annuels pour la participation à des compétitions en tant que pratiquant ou arbitre, auxquels s'ajoute un jour de déplacement pour chacune des compétitions dès lors que le déplacement le nécessite.

Ces autorisations restent soumises à l'accord de la hiérarchie au regard des nécessités de service et à l'appréciation des ressources humaines pour la mise en application dans le strict respect des textes en vigueur et notamment la délivrance d'une attestation d'inscription annuelle sur les listes ministérielles des sportifs et des arbitres et juges sportifs de haut niveau.

DÉLIBÉRÉ

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 59 ;

VU les articles L.221-2 et L.221-7 du Code du sport, prévoyant pour les sportifs, arbitres et juges de haut niveau de la fonction publique, le bénéfice de conditions particulières d'emploi ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 31 mai 2024 ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré à l'unanimité par 24 voix pour :

- **Décide** d'instituer une autorisation spéciale d'absence pour la pratique sportive de haut niveau, de joueur, d'arbitre ou de juge à hauteur de 10 jours annuels pour participer aux compétitions, auxquels s'ajoute un jour de déplacement pour chacune des compétitions si le déplacement le nécessite ;

- **Dit** que les modalités d'application seront ajoutées au règlement du temps de travail ;
- **Précise** que ces dispositions seront intégrées à la refonte du système des autorisations d'absence le moment venu.

Pour extrait conforme,
Le président,




Philip SQUELARD